



CDAS du 14 avril 2023

Compte rendu

En préambule, la Présidente du CDAS informe les participants que, d'après les indications du Secrétariat général, ce CDAS peut valablement se tenir bien que le nouveau règlement intérieur n'ait pas encore été validé par le CNAS.

La CGT fait lecture d'une déclaration liminaire (ci-dessous).

La Présidente apporte quelques réponses aux points soulevés dans les déclarations liminaires qui ne relèvent pas de la politique générale ni du Secrétariat général, notamment sur la restauration collective :

- Il existe une véritable problématique quant à la viabilité des modes actuels de gestion de petites structures de restauration.
- Des possibilités de facilités horaires pour les agents de Nemours pourront être étudiées.
- Une renégociation des tarifs de Sogerest est en cours.

Il est passé à l'ordre du jour :

I. Approbation du règlement intérieur des CDAS

Reportée à la prochaine séance plénière, faute de tenue du CNAS.

II. Présentation de la réforme de l'action sociale

Le Responsable régional de l'action sociale fait un point sur la réforme en cours. Il indique que :

- le nouvel échelon régional a, à la fois, une fonction hiérarchique (RH notamment) à l'égard des délégués de proximité et un rôle d'intermédiaire entre eux et le Secrétariat général.
- la régionalisation ne se traduit par aucune suppression de poste ni aucune mobilité forcée.
- le dialogue social est maintenu au niveau départemental (CDAS).
- chaque département continuera de recevoir un budget annuel - Crédits d'Action Locale (il n'y aura pas de budget régional) et chaque CDAS continuera de décider des actions locales.

Il précise qu'un nouvel organigramme sera présenté au CNAS, mais indique d'ores et déjà, que l'échelon régional comprendra plusieurs pôles : communication (fonction de coordination et d'expertise au profit des délégations de proximité) ; logement (les compétences actuelles des délégations départementales étant transférées à l'échelon régional) ; aide à la parentalité (idem, pour une plus grande équité entre les départements dans l'attribution des aides) ; restauration (l'échelon régional gérant la partie administrative et le suivi des prestataires en lien avec les délégués de proximité) ; vacances et actions locales (l'échelon régional assurant la partie juridique, le suivi budgétaire, la mutualisation des bonnes pratiques et la négociation d'actions communes à plusieurs départements qu'il appartiendra aux CDAS d'accepter ou non).

Les délégués de proximité resteront la porte d'entrée de l'action sociale départementale et auront un rôle de relais. Leurs attributions dans les différents domaines seront déterminées en CNAS.

Le Représentant régional reconnaît qu'il en résultera pour les délégués départementaux une perte de matière, mais ces derniers auront en contrepartie une fonction de référent dans un domaine particulier.

Il annonce qu'il conviendra, au cours du 2^e semestre 2023, de déterminer un mode de fonctionnement et de fixer des priorités, pôle par pôle, avec une harmonisation entre les différents départements de la région, le but avoué étant de réaliser un gain de temps et des économies d'échelles.

La Présidence donne la parole aux OS.

La CGT soulève à nouveau le problème de Chorus puisque de nombreux prestataires refusent d'être payés (part subventionnée) par ce biais.

La délégation répond qu'il est impossible d'y déroger.

Un autre problème se pose pour le paiement du reste à charge par les agents : le refus des chèques par des prestataires pour qui le suivi représente une charge trop lourde (ou qui n'attendent pas après la DGFIP pour s'embêter avec cela !).

III. Présentation des orientations nationales 2023

La Présidente présente les grandes lignes de la note d'orientations du 28 février 2023, sans s'étendre sur les points déjà abordés (CAL, réforme de l'action sociale, mise en place des organisations régionales).

La CGT demande où en est la proposition du 77 relative au Fonds d'initiative locale 2022.

Nous apprenons que cette proposition (bracelets rouges) a été jugé innovante mais n'a toutefois pas été retenue en raison de son caractère non pérenne (pour rappel, il s'agissait d'offrir 1 an d'abonnement). La délégation dit envisager de présenter à nouveau ce projet pour le prochain FIL, mais dans d'autres conditions.

IV. Arbre de Noël 2023

La délégation propose une dépense forfaitaire de 29 500 € pour 1 600 places, ainsi que des sachets goûters d'un prix unitaire d'environ 4 € (quatre devis ont été obtenus et des échantillons sont en attente) et des chèques cadeau d'une valeur minimale de 15 € pour les 0-17 ans.

Ces propositions recueillent un vote favorable unanime.

V. Propositions CAL 2023

Le CAL définitif est désormais fixé à 88 595 €, après prélèvement de la réserve de précaution que la CGT condamne.

Il sera certainement abondé par la restitution du montant des chèques cadeau non utilisés en 2021.

La délégation présente une série d'actions locales.

La séance est suspendue pour permettre aux organisations syndicales d'en débattre.

A la reprise de la séance, les propositions sont mises aux voix.

La dépense relative aux consultations d'avocate est validée à l'unanimité.

La délégation doit contacter deux psychologues en vue d'un remplacement de M. Medori et voir avec eux s'ils seraient intéressés et accepteraient d'assurer des séances en présentiel. Les OS se prononcent favorablement sur le principe. Si la démarche aboutit, il faudra prévoir le financement.

Sur les loisirs, il est retenu, à l'unanimité :

	Nombre de places	Prix unitaire	Subvention	Impact sur le CAL
Visite contée du Palais Garnier avec déjeuner, le 3 juin	50	75 €	38 €	1 900 €
Repas des retraités au Châtelet-en-Brie, avec médium, magicien et voyante, le 13 juin	120	50 €	35€	4 200 €
Dîner aux chandelles à Vaux-le-Vicomte le 24 juin (adultes, actifs et retraités)	60	93 €	47 €	2 820 €
Abonnement Bayard-Milan à la rentrée scolaire (1 abonnement par enfant)	150	variable	30 €	4 500 €
Escape game Arsène Lupin à l'Opéra Garnier avec déjeuner, le 19 novembre (à partir de 15 ans)	50	60 €	30 €	1 500 €
Nigloland (billets non datés 2 saisons)	200	35 €	18 €	3 600 €
Participation au mini séjour (2 jours) des retraités (probablement dans le Pas-de-Calais)	45	Non fixé	50 €	2 250 €

La CGT a relevé que pour la première fois, une subvention est prévue pour le mini séjour des retraités auparavant autofinancé. Elle n'a toutefois pas voté contre, compte tenu de la proportion de retraités dans l'effectif couvert par l'action sociale du 77.

La CGT soumet d'autres propositions de sorties (la délégation se renseignera sur la faisabilité avant le prochain CDAS).

La CGT demande à la délégation de questionner les divers prestataires sur la possibilité pour les agents de payer leur participation par carte bancaire ou virement.

La CGT demande également à la délégation d'informer les agents, lors de l'offre de prestations de loisirs, de la possibilité de payer avec des chèques vacances.

VI. Questions diverses

Prochain CDAS le 19 juin 2023.



CDAS du 14 avril 2023

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Dans un contexte social, économique et démocratique fortement dégradé, les premiers mots des représentants de la CGT seront pour condamner la réforme des retraites passée en force par un gouvernement jusqu'au-boutiste et délibérément sourd à la volonté de la majorité des Français, malgré l'ampleur exceptionnelle de leurs mobilisations. La CGT réaffirme son opposition à cette réforme.

Face à l'inflation grandissante, la CGT revendique plus que jamais l'augmentation générale des salaires, des pensions et des minima sociaux. Elle réaffirme notamment son exigence du dégel du point d'indice pour l'ensemble de la fonction publique avec rattrapage des pertes de pouvoir d'achat.

Dans cette réalité bien sombre qui vient s'ajouter à la dégradation des conditions de travail, aux restructurations, aux suppressions d'emplois, l'action sociale ministérielle doit prendre tout son sens en contribuant au bien-être des agents et de leurs familles.

Pour la CGT, elle doit répondre aux besoins de toutes et tous, actifs, retraités, non-titulaires. Elle doit :

- ◆ permettre de se loger dignement,
- ◆ développer le droit aux vacances,
- ◆ donner la possibilité d'accéder à la culture, aux sports, aux loisirs,
- ◆ favoriser une restauration collective de qualité,
- ◆ offrir un nombre suffisant de places en crèches.

Pour ce faire, le budget d'action sociale doit être a minima de 3 % de la masse salariale des actifs et des pensions des retraités.

Concernant l'action sociale départementale, la CGT Finances Publiques 77 exprime son opposition à la pratique confiscatoire de la réserve de précaution opérée chaque année sur le CAL.

Par ailleurs, elle ne peut que déplorer la réduction du champ de manœuvre dont disposent les représentants des personnels en dehors même des contraintes budgétaires.

En premier lieu, il est flagrant que l'utilisation de Chorus pour le règlement des prestations limite considérablement les choix des actions à proposer aux agents. Pour cette raison, la CGT Finances publiques dénonce cet état de fait et demande que les modalités de paiement acceptées par le plus grand nombre de prestataires soient rendues possibles.

En second lieu, il est devenu habituel que des actions locales proposées au vote des organisations syndicales soient assorties d'une option à très brève échéance, obligeant à répondre au prestataire dans un délai très court après la tenue du CDAS et donc à effectuer un vote de pure forme.

La CGT tient à rappeler que le CDAS n'est pas une chambre d'enregistrement où les représentants des agents viennent entériner des choix imposés par un budget serré et par des conditions de mise en œuvre limitées.

La CGT Finances publiques 77 demande l'annexion de cette déclaration au PV de séance.